

RÈGLEMENT NUMÉRO 240

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 pour ajouter l'usage c6 aux usages permis dans la zone V-104

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE comme mentionné au plan numéro 78430-1, annexé au règlement de zonage, les usages permis dans la zone V-104 sont :

Intérêt public

b2 Esthétique

Forestier

f1 Forestier I

Habitation

h1 Unifamiliale isolée

Récréation

t1 Touristique I

t5 Touristique V

t7 Touristique VII

t9 Communautaire

ATTENDU QUE l'usage commerce c6 « Hébergement et restauration » est nécessaire pour établir un restaurant et un débit de boissons alcooliques;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par la conseillère Karo Poirier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2011 afin de modifier le règlement de zonage numéro 85 pour y ajouter l'usage c6 aux usages déjà permis dans la zone V-104;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté par la majorité des membres du conseil lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 juin 2011;

ATTENDU QU' une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 4 juillet 2011 à 18h30;

- ATTENDU QU'** un deuxième projet de règlement a été adopté par les membres du conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011;
- ATTENDU QU'** un registre s'est tenu le lundi 15 août 2011;
- ATTENDU** le certificat déposé par la directrice générale adjointe relativement à la tenue du registre ;
- ATTENDU QUE** le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter car le nombre de signataires est inférieur à celui requis pour la tenue d'un scrutin référendaire ;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'adopter le règlement numéro 240 modifiant le règlement numéro 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Ajout d'usage

L'usage c6 est ajouté aux usages permis dans la zone V-104.

Article 3 – Définition de l'usage c6

La définition de l'usage c6 est inscrite à l'article 2.3.4.2.6 du règlement numéro 85, règlement de zonage de la municipalité de Bouchette.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 6 septembre 2011.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	:	6 juin 2011
Premier projet de règlement adopté le	:	20 juin 2011
Assemblée publique aux fins de consultation	:	4 juillet 2011
Deuxième projet de règlement adopté le	:	4 juillet 2011
Tenue du registre	:	15 août 2011
Règlement adopté le	:	6 septembre 2011
Certificat de conformité de la MRCVG	:	31 octobre 2011
Avis public publié le	:	24 février 2012